



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpasm.fr

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2024-03-02

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	8

Convocation le :

5 mars 2024

Délibération :

2024-03-02

**APPROBATION COMPTE
ADMINISTRATIF**

Annexes : compte
administratif – page de
signatures

Pages : 2

L'an deux-mil-vingt-quatre, le mercredi 13 mars, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;

Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;

Madame Candice BOYER ; représentant d'Andrezel ;

Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry ;

Etaient Absents excusés :

Madame Véronique LANGRY, représentée par m Bruno REMOND ;

Monsieur Hervé CISNAL, représentant de St-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

M Nadège DEWANCKER est désignée secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 077-257703819-20240315-20240302-BF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Sous la présidence de monsieur Bruno REMOND, maire, chargé de la présentation des documents budgétaires, le comité syndical examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Section Fonctionnement

Dépenses	419 123,08 €
Recettes	454 898,74 €
Résultat	35 775,66 €

Section Investissement

Dépenses	31 477,72 €
Recettes	37 530,61 €
Résultat	6 052,89 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Hors de la présence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP et sous la présidence de monsieur Bruno REMOND ;

2

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2023.

Fait et délibéré en séance,

Le 13 mars 2023,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET

